

Administration communale de Clervaux

Avis au public

URBANISME

Projet de modification de la partie graphique et de la partie écrite du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Clervaux concernant des fonds sis à Fischbach

Il est porté à la connaissance du public que Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité ont approuvé le 30 septembre 2026 respectivement le 30 juin 2026 la décision du conseil communal du 1er juin 2026 portant adoption du projet de modification de la partie graphique et de la partie écrite du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Clervaux concernant des fonds sis à Fischbach présenté par les autorités communales. Cette décision est basée sur l'article 18 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

En exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre la présente dans les trois mois qui suivent la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le projet ayant le statut d'un règlement communal, est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Les règlements deviennent obligatoires trois jours après leur publication par voie d'affiche dans la commune, sauf si le règlement en dispose autrement.

L'affichage a lieu le 13 octobre 2026. Mention du règlement et de sa publication est faite dans le bulletin communal distribué à tous les ménages.

Clervaux, le 13 octobre 2026

Le collège des bourgmestre et échevins

(s) Georges Keipes, bourgmestre

(s) Jules Clement, échevin

(s) Georges Glod, échevin

